

ACTUALITÉS

Mutations : ça se prépare dès maintenant !

Pourquoi dois-je participer au mouvement ?

Durant la période du 17 novembre au 9 décembre (dates sous réserve de la parution de la note de service le 13 novembre), vous allez devoir saisir des vœux pour l'obtention de votre premier poste en tant que titulaire pour la rentrée 2015.

En effet, à l'issue de votre année de stage et sous réserve de validation, vous devrez recevoir une affectation sur poste définitif (en établissement ou sur zone de remplacement). Vous devez donc obligatoirement participer au « mouvement » d'affectation des personnels qui se déroulent en deux temps :

- d'abord la phase *inter-académique* : vous serez affecté dans une académie à l'issue des commissions paritaires qui se tiennent au mois de mars ;
- puis la phase *intra-académique* qui a lieu du mois d'avril (saisie des vœux) et au mois de juin (affectation) : vous serez affecté au sein de cette académie sur un établissement ou une zone de remplacement.

Le SNES est à vos côtés pour une information claire et une défense efficace !

À chaque étape du mouvement, les élus du SNES-FSU sont présents pour vous informer, vous conseiller et défendre vos droits individuels et collectifs.

Ils sont majoritaires dans les commissions administratives où sont examinés les projets de décisions relatives à la carrière de chaque personnel enseignant, d'éducation et d'orientation (mutation, promotion, notation...).

À travers des publications (*US* inter et intra...), grâce à l'organisation de réunions et de permanences, vous êtes régulièrement tenu au courant de vos droits et du suivi de votre dossier à chaque étape importante.

Réunions d'information spéciales mutations INTER :

mercredi 19 novembre à 14h30

mercredi 26 novembre à 14h30

jeudi 27 novembre à 14h30

à la section académique du SNES à Arcueil
et en présence de commissaires paritaires du SNES.

Des outils pour s'informer



Les militants du SNES-FSU seront présents sur les lieux de réunion des stagiaires par l'Administration les 20, 24 et 25 novembre au lycée de Vinci de Levallois pour vous informer et répondre à vos questions. Ils y distribueront une publication « spéciale mutation » que les syndiqués recevront à leur domicile.

Nous joindre par téléphone et par mël :

01 41 24 80 56 / s3ver@snes.edu

LE SNES VOUS AIDE FACE À L'ADMINISTRATION
ET SE BAT AVEC VOUS POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL

snes
fsu
ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ

Reclassement : du nouveau !

Fruit de l'intervention syndicale du SNES et de la FSU, le décret n° 2014-006 du 4 septembre 2014 supprime la clause du butoir, laquelle avait pour effet de priver les contractuels titularisés de toute reprise d'ancienneté. La mesure s'applique aux stagiaires de la rentrée 2014. Les contractuels ayant réussi les concours lors des sessions antérieures peuvent avoir intérêt à demander la révision de leur classement (voir notre site : www.versailles.snes.edu).

Les anciens contractuels nommés stagiaires à la rentrée 2014 verront leurs services repris pour leur classement dans le corps des agrégés, certifiés, CPE, CO-psy, PLP ou PE, à hauteur de la moitié de leur durée jusqu'à 12 ans, des 3/4 au-delà de 12 ans. Ainsi, un agent contractuel ayant 4 ans d'ancienneté, nommé stagiaire à la rentrée 2014, sera classé dans le corps des certifiés ou CPE avec 2 ans d'ancienneté, c'est-à-dire au 4^e échelon, à l'indice majoré 432. Si la clause du butoir n'avait pas été abrogée, il aurait été classé au premier échelon s'il était

rémunéré auparavant à l'indice majoré 321, ou au 2^e échelon s'il était rémunéré à l'indice majoré 367.

La clause de sauvegarde de la rémunération appliquée depuis la rentrée 2013 est maintenue. De ce fait, si le classement dans le corps de fonctionnaire aboutit à un traitement inférieur à celui que l'intéressé percevait comme contractuel, il conserve, à titre personnel, le bénéfice de rémunération antérieure. Il faudra justifier, pour l'application de cette clause de 6 mois de services, dans les douze mois précédant la nomination en tant que stagiaire.

La FSU, à la différence de l'UNSA, la CDFT et SUD qui se sont abstenus lors du vote en CTM, s'est opposée à la modification scandaleuse des conditions d'attribution de la prime d'entrée dans le métier que le Ministère a choisi de ne plus verser aux stagiaires ayant une expérience de contractuel d'au moins trois mois au motif de la suppression de la clause du butoir.